

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 04/06/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 04/06/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 049
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20240527-2024MAI27_150-DE
		5.3 d'un représentant

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

6

Séance Publique ordinaire du **27 mai 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉANGLES
M. Frank GOBBATO
Mme Patricia MARROCQ
Mme Corinne QUEVILLY
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC
Mme Corinne QUEVILLY à Mme Muriel AVID
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Emilie SARRAN

Objet : Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG32) propose son aide aux collectivités qui le désirent afin de répondre à leur obligation légale.

Cette prestation du CDG32 permet aux collectivités qui le souhaitent :

➤ de pouvoir bénéficier d'une proposition de 3 experts présentant tous les gages d'impartialité et d'indépendance requis pour exercer cette mission :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI),
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU),
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

Ensemble, ils forment le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

➤ de pouvoir bénéficier d'une aide administrative durant l'ensemble de la démarche, de l'étape de la saisine du référent déontologue à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

Cette prestation administrative étant rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG32 auquel la Commune adhère, il n'y a pas de coût supplémentaire pour la collectivité. En revanche les prestations des référents sont payantes.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

Considérant la spécificité du profil attendu pour l'exercice de la mission de référent déontologue,

Considérant, la mission d'assistance administrative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, et sa proposition de 3 experts :

- de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local :
 - Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
 - Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
 - M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)
- d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG ci-annexé

- de préciser que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée par l'arrêté, pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à l'article 10 de l'arrêté de Gestion
- de fixer la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local
- de préciser que tout élu de la Commune pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.
- de préciser qu'il conviendra de verser directement la rémunération au(x) référent(s) en cas de saisine conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) fixant comme suit le montant de la rémunération :
 - Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier
 - Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé ainsi :
 - pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 €
 - pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 €.

Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,

Emilie SARRAN



SARRAN

Le Maire

Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 4 JUIN 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 4 JUIN 2024